



MISE EN CANDIDATURE – MEMBRE HONORAIRE

- Le titre de membre honoraire peut être conféré à tout membre qui aura rendu des services éminents au SDI, selon les *Règlements du Bureau national de direction, Règlement 9 – Membre honoraire*.
- Faites parvenir ce formulaire dûment rempli par courriel (effectif@ciu-sdi.ca), téléc. (613.723.7895) ou par la poste à la présidence du Comité permanent des récompenses et des titres honorifiques, Bureau national du SDI, 1741, promenade Woodward, Ottawa (Ontario) K2C 0P9

1. Renseignement à propos de la candidate ou du candidat

Nom _____

Adresse _____

Succursale _____

Nombre d'années/mois d'activité syndicale au sein du SDI de la candidate ou du candidat _____ années _____ mois

2. Activités de la candidate ou du candidat (ordre chronologique) – Joindre une feuille séparée si nécessaire

Charge/poste ou activité	Dates (Début – Fin)	Élu-e ou nommé-e

3. Description et explication des contributions exceptionnelles – Joindre une feuille séparée

Décrire en détail les activités énumérées au point 2 considérées comme des services éminents rendus au SDI. Un service éminent est un service d'une importance exceptionnelle rendu à un ou plusieurs paliers du SDI. Un tel service peut avoir été rendu en une seule occasion, ou au cours d'une période déterminée.

Énumérez les raisons pour lesquelles chaque activité est jugée exceptionnelle. Donnez des détails sur les obstacles que la candidate ou le candidat a dû surmonter et sur les contributions apportées au bien-être des membres et du syndicat. Fournir, dans la mesure du possible, des documents à l'appui.

4. Parraineuse ou parraineur

Tout membre en règle peut proposer la candidature au titre de membre honoraire du SDI de tout membre qui aura rendu des services éminents au SDI.

Mise en candidature automatique

Un membre du Bureau national de direction (BND) qui prend sa retraite de la fonction publique et qui a servi deux mandats au sein du BND du SDI devient automatiquement candidat au titre de membre honoraire. **N.B. :** Le membre du BND dont la mise en candidature au titre de membre honoraire est automatique doit avertir le SDI par écrit de son départ à la retraite.

Parraineuse/Parraineur

Nom _____ Titre _____

Adresse _____

Courriel _____

Signature _____ Date _____



RÈGLEMENT 9 DU BND – TITRE DE MEMBRE HONORAIRE

1. Qualification

Le titre de membre honoraire peut être conféré à tout membre qui aura rendu des services éminents au SDI.

2. Services éminents

- (1) Services éminents au SDI signifie :
 - (a) les services d'une importance exceptionnelle rendus en une seule occasion, ou
 - (b) les services émérites rendus au cours d'une certaine période.
- (2) Dans ces cas, les services auront été rendus à tout palier de l'organisation prise dans son ensemble.

3. Mise en candidature

(1) Tout membre en règle peut proposer la candidature, au titre de membre honoraire du SDI, de tout membre qui aura rendu des services éminents au SDI.

4. Mise en candidature automatique

- (1) Un membre du BND qui prend sa retraite de la fonction publique et qui a servi deux mandats au sein du BND du SDI devient automatiquement candidat au titre de membre honoraire.
- (2) Le membre du BND dont la mise en candidature au titre de membre honoraire est automatique doit avertir le SDI par écrit de son départ à la retraite.

5. Demande d'attribution du titre de membre honoraire

- (1) Toutes les mises en candidatures sont proposées sur un formulaire prescrit à ces fins par le BND **sauf pour les mises en candidature automatiques tel que prescrit au paragraphe 4.**
- (2) Toutes les mises en candidature sont adressées au bureau national du SDI.
- (3) Un formulaire distinct est soumis pour chaque candidate et candidat.

6. Traitement d'une demande d'attribution

- (1) Les mises en candidatures sont renvoyées au Comité permanent des récompenses et des titres honorifiques.
- (2) Le Comité :
 - (a) examine toutes les mises en candidature, et
 - (b) formule les recommandations appropriées au Bureau de direction.

7. Vote du BND du SDI

- (1) L'attribution du titre de membre honoraire se fait :
 - (a) à la suite d'un vote des membres du BND du SDI rassemblés lors d'une réunion régulière;
 - (b) par vote secret; et
 - (c) après avoir recueilli deux tiers (2/3) des voix.

8. Prix

- (1) Un bénéficiaire d'attribution de membre honoraire se voit remettre un prix distinctif du SDI, p. ex. :
 - (a) une carte,
 - (b) une plaque, ou
 - (c) un cadeau.
- (2) Un membre du BND qui se voit accorder le titre de membre honoraire reçoit une plaque du SDI.
- (3) La récompense offerte au bénéficiaire du titre de membre honoraire lui est donnée dans sa succursale de la façon choisie par la présidente ou le président de sa succursale **à condition de n'engager aucune autre dépense pour le SDI au palier national.**